

# Centre national de la fonction publique territoriale

## Arrêté du 6 novembre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux (session 2026)

NOR : FPTC2529466A

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 451-9, L. 523-1 et suivants, R. 313-1 à R. 313-2, R. 325-4 à R. 325-138, R. 352-2 et R. 352-3 ;

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2016-208 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment aux articles 2 et 7 du décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux est organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2026.

**Art. 2.** – L'épreuve d'admissibilité comprendra l'examen d'un dossier transmis par chaque candidat permettant d'apprécier son parcours professionnel et son aptitude à intégrer le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux et tenant compte notamment des fonctions d'encadrement ou de conception exercées par le candidat. L'examen de ces dossiers aura lieu à compter du 27 mars 2026.

L'épreuve d'admission consistera en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que ses aptitudes à exercer les missions et responsabilités dévolues aux ingénieurs en chef territoriaux. Elle se déroulera à Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Art. 3.** – Le nombre de postes ouverts pour cet examen est de 70 % du nombre de lauréats du concours d'ingénieur en chef territorial 2025.

**Art. 4.** – Les candidats pourront s'inscrire à cet examen sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)), du lundi 12 janvier au vendredi 13 février 2026 à minuit.

Le dossier de candidature complet (avec l'ensemble des pièces justificatives demandées), rempli et signé devra être déposé dans l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée, via le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 13 février 2026, minuit.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)) à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également retirer un dossier de candidature à cette même période, par courrier adressé au Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12, et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Ces dossiers complets pourront être soit retournés par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 13 février 2026, le cachet de la poste faisant foi, soit déposés sur place à la même adresse avant 16 heures.

Faute de dépôt dans les délais du dossier et des pièces justificatives, l'inscription sera annulée.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

**Art. 5.** – Pour les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, le recours à la visioconférence sera possible pour l'épreuve orale d'admission dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT la plus proche.

Ils en font la demande à l'autorité organisatrice par voie électronique à l'adresse [concours@cnfpt.fr](mailto:concours@cnfpt.fr)

Pour les candidats invoquant une situation de handicap, ou de grossesse, ou un état de santé, est jointe à cette demande un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

**Art. 6.** – Par ailleurs, toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement pour l'épreuve orale fournit un certificat médical établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, établi moins de six mois avant le déroulement de l'épreuve, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la

nature et de la durée de l'épreuve, de passer leur épreuve orale dans des conditions compatibles avec leur situation, conformément aux articles R. 352-2 et R. 352-3 du code général de la fonction publique.

**Art. 7.** – Le certificat médical est déposé soit dans l'espace sécurisé mentionné à l'article 4 avant la clôture des inscriptions, soit transmis par voie électronique à l'adresse [concours@cnfpt.fr](mailto:concours@cnfpt.fr), au plus tard le 17 avril 2026.

La liste des médecins agréés est disponible auprès des préfetures de département ou sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

**Art. 8.** – L'inscription des candidats admis sur la liste d'aptitude ne pourra intervenir qu'au vu des attestations précisant qu'ils ont bien accompli, dans leur cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de leurs obligations de formation de professionnalisation ou qu'ils ont bénéficié d'une dispense totale ou partielle des obligations de formations de professionnalisation pour les périodes révolues.

**Art. 9.** – Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service concours du Centre national de la fonction publique territoriale via l'adresse électronique [concours@cnfpt.fr](mailto:concours@cnfpt.fr)

**Art. 10.** – L'ampliation du présent arrêté est adressée à M. le préfet de Paris.

**Art. 11.** – Le directeur général du Centre national de la fonction publique territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet d'une publication par voie électronique sur le site internet du CNFPT et d'un affichage dans les locaux du Centre national de la fonction publique territoriale.

Fait le 6 novembre 2025.

Y. NEDELEC